

La Minute Cyber 4

SÉCURITÉ DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

Après le Sénat, l'Assemblée nationale a adopté mercredi 10 avril 2024 le projet de loi « visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique », selon AEF. Porté par l'ex-ministre délégué au Numérique, Jean-Noël Barrot, ce texte étend les obligations de retrait de contenus en ligne, permet la mise en œuvre du filtre anti-arnaques, ou encore vise à davantage encadrer les services de cloud. Lors des débats, députés et sénateurs ont voulu renforcer la protection des données sensibles des autorités publiques, créer un délit d'« outrage en ligne », mais aussi border la diffusion des *deepfakes*.

Parmi les principales dispositions de ce texte figure l'article 3, qui aligne le régime de responsabilité pénale des hébergeurs en matière de retrait de contenus pédopornographiques sur celui applicable actuellement en matière terroriste. L'absence de retrait de tels contenus dans un délai de 24 heures à compter de la demande des autorités peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 250 000 euros d'amende. Les hébergeurs encourent également une interdiction d'exercice et la publication de la décision. L'article 6 porte quant à lui sur le dispositif administratif de filtre anti-arnaques, permettant de mettre en demeure un éditeur d'un service de communication au public en ligne « manifestement conçu » à des fins d'usurpation d'identité, de collecte de données à caractère personnel, d'escroquerie ou encore d'accès ou de maintien dans un système de traitement automatisé de données, de cesser ses opérations. Dans le même temps, l'autorité administrative notifiera l'adresse électronique concernée aux fournisseurs de navigateurs internet, afin de prévenir l'utilisateur des risques encourus en cas d'accès au service concerné.

Par ailleurs, est créé un délit d'« outrage en ligne » (art. 5 bis), puni de 3 750 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement. Il porte sur la diffusion en ligne de « tout contenu qui soit porte atteinte à la dignité d'une personne ou présente à son égard un

caractère injurieux, dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Cette infraction, comportant des circonstances aggravantes, peut faire l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD) d'un montant de 300 euros.

L'article 4 bis du projet de loi élargit pour sa part l'article 226-8 du Code pénal, sanctionnant les montages malveillants, aux *deepfakes*. La diffusion d'un contenu visuel ou sonore reproduisant l'image ou les paroles d'une personne sans son consentement grâce à l'IA pourra ainsi être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, « s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un contenu généré algorithmiquement ou s'il n'en est pas expressément fait mention ». La diffusion d'un montage ou d'un *deepfake* à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée, ainsi qu'une publication réalisée en utilisant un service de communication au public en ligne, constituent des circonstances aggravantes.

Enfin, une « réserve citoyenne du numérique » est créée. Intégrée à la réserve civique, elle vise à « concourir à la transmission des valeurs de la République, au respect de l'ordre public, à la lutte contre la haine dans l'espace numérique et à des missions d'éducation, d'inclusion et d'amélioration de l'information en ligne » (art. 5 quater B).

A l'occasion du déplacement de M. Gerald Darmanin à Singapour au salon Milipol Asia-Pacific 2024 (03-05 avril), et au regard des enjeux actuels et à venir entourant les cybermenaces, le général de division Christophe Husson, chef du Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI), a accompagné M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Au cours de ces trois jours, s'est également tenue la conférence HTX (*Home Team Science & Technology Agency*) : « *AI and Homeland Security* », conjointement inaugurée par M. Darmanin et M. Kasiviswanathan Shanmugam, ministre de l'Intérieur et de la Justice de Singapour. Est intervenu le général de brigade Patrick Perrot, conseiller IA du chef du COMCYBER-MI, au sujet de l'apport de l'Intelligence Artificielle dans le champ de la cybercriminalité.

Le général Perrot a pu évoquer la multiplicité des attaques pouvant être réalisées par des méthodes IA, mais aussi la

nécessité de réaction des forces de sécurité intérieure par l'exploitation d'une IA maîtrisée, avant de présenter la stratégie et les travaux opérationnels du COMCYBER-MI dans le domaine, ainsi que les enjeux de réglementation européenne.

Ce fut par ailleurs l'occasion d'envisager de nouveaux partenariats avec l'écosystème international dans le domaine de l'IA au profit de cybersécurité, face à une cybercriminalité qui ne connaît aucune frontière.

La présence du COMCYBER-MI à Singapour concourt ainsi à l'implication du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour faire de la France une référence en IA à l'international, dans l'esprit des 25 recommandations remises au Président de la République Emmanuel Macron.

COOPERATION FRANCO-UKRAINIENNE

Le Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace a accueilli une délégation de la cyberpolice ukrainienne pour des échanges au Campus Cyber puis à Pontoise en présence de l'OFAC et de l'UNCyber.

Les échanges de la matinée ont porté sur la présentation des services français puis ukrainiens. Cet échange précieux d'informations a été l'occasion de souligner la bonne coopération des services opérationnels. Par ailleurs, la délégation ukrainienne a présenté une partie du développement de ses activités.

Ces premiers éléments de présentation, et les perspectives de montée en puissance encouragent à poursuivre les échanges au niveau stratégique à des fins de partage de bonnes pratiques, et au niveau opérationnel à des fins de retour d'expériences.

La séquence de l'après-midi s'est articulée autour d'une présentation de la Division des enquêtes spécialisées, de la donnée et

des investigations techniques (DEDT) du COMCYBER-MI, avec une présentation des expertises du MIOM dans la lutte contre le mésusage des cryptoactifs (dossier CryptoStorm/Bitzlato).

Le Centre des sciences de la donnée (CSD) de la DEDT a présenté pour sa part ses outils de traitement de la donnée de masse au bénéfice de l'enquête. La délégation a ensuite visité le Centre national d'expertise numérique (Cnenum) et ses laboratoires. Enfin, les capacités du COMCYBER-MI à développer ses propres outils d'analyse de données sur la base d'outils open source ont suscité l'intérêt de la délégation.

L'exercice a permis de rassembler autour du COMCYBER-MI et du partenaire l'ensemble des services et experts concourant à la réussite de la coopération. Par ailleurs, la prise de contacts entre chefs de services doit permettre de faciliter la pérennisation de cette coopération déjà fructueuse.

Pour aller + loin...

UNCyber / C3N - Démantèlement du forum « Cosa Nostra »

A l'été 2023 le forum « Cosa Nostra » proposant des activités illicites telles que la vente de produits stupéfiants et offrant des services cybercriminels (escroqueries, *phishing*, rançongiciels, etc.) est découvert sur le *darkweb* par les cyberenquêteurs de la division des opérations-C3N de l'Unité Nationale Cyber (UNCyber). Une enquête préliminaire, ouverte sous l'autorité du Parquet de Paris - Section J3 Lutte contre la cybercriminalité - Jirs / Junalco, lui est alors confiée.

En étroite collaboration avec la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), les enquêteurs de l'UNCyber / C3N au travers d'investigations minutieuses et le recours à l'enquête sous pseudonyme sont parvenus à identifier l'administrateur de ce forum.

Le 03 avril 2024, l'administrateur est interpellé par la DNRED puis remis aux enquêteurs de l'UNCyber / C3N à l'issue de la

retenue douanière. Le forum et une seconde plateforme proposant la fourniture de faux documents, également administrée par le mis en cause, ont été saisis et fermés par les services d'enquête. Présenté au magistrat du parquet J3 le 05 avril 2024, l'administrateur a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire. Les investigations se poursuivent dorénavant dans le cadre d'une information judiciaire.

Ce dossier ayant conduit à la fermeture de deux plateformes francophones de services illicites dont l'une servait à l'ubérisation du trafic de stupéfiants est le résultat de l'action conjointe, et de la parfaite coordination, des services de l'Etat que sont la section de lutte contre la cybercriminalité (J3) de la JUNALCO (Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée, au parquet de Paris), le service cyberdouane de la DNRED et le C3N de l'Unité Nationale Cyber de la Gendarmerie.